

## Elisabeth Borne\* confirme une hausse du Smic de près de 1%

\*La ministre du Travail a précisé mercredi matin sur LCI que la hausse de **0,99%** du salaire minimum au 1er janvier représentera "**15 euros par mois**" supplémentaires.

Pas de coup de pouce pour le Smic encore cette année. La ministre du Travail Elisabeth Borne a affirmé mercredi 16 décembre sur LCI que le salaire minimum augmentera à compter du 1er janvier "de **0,99%**", soit la revalorisation automatique préconisée par le groupe d'experts au début du mois. Il n'y aura "pas de coup de pouce au Smic, vraisemblablement pas", avait déjà indiqué le 2 décembre le Premier ministre Jean Castex.

"Ca peut paraître peu, mais il faut aussi avoir en tête que nous avons une inflation proche de 0", a justifié la ministre, assurant qu'il s'agissait ainsi "de la plus forte hausse du pouvoir d'achat depuis les dix dernières années". Dans les faits, "le salaire horaire passe de **10,15 euros à 10,25**" et "pour un salarié à temps plein", la hausse représente environ "15 euros par mois" supplémentaires, a-t-elle précisé.

"Nous avons été très attentifs à préserver" les salariés au Smic "durant la crise sanitaire", a par ailleurs estimé Elisabeth Borne. Actuellement, "quand vous êtes en activité partielle, vous touchez 84% de votre rémunération. C'est 100% lorsque vous êtes au Smic", a-t-elle rappelé.

Le Smic bénéficie chaque année d'une hausse mécanique calculée selon deux critères : l'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus et la moitié du gain de **pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE)**.

Le 1er janvier 2020, le Smic avait été revalorisé de 1,2%, sans coup de pouce pour 2,25 millions de bénéficiaires. Il s'établit actuellement à 1.219 euros net mensuels (1.539,42 euros bruts).

Orange avec Media Services,  
publié le mercredi 16 décembre 2020

## Questions

Q.1. Quel est le sens de l'acronyme SMIC ? En quoi sa première lettre renvoie-t-elle à un statut professionnel ? Compte tenu de cet élément statutaire quelles sont les P.C.S. qui ne sont pas concernées ?

→ C'est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Le statut dans la classification des PCS sépare les salariés et les non-salariés ou indépendants parmi les actifs. Les PCS 1 et 2 sont celles des indépendants et ne sont pas concernées par l'élévation du SMIC qui est par définition un salaire donc qui s'adresse aux salariés (la catégorie 3 n'est que partiellement concernées du fait de la présence des professions libérales en particulier)

Q.2. Comparez les données 0.99 et 15.  
→ Il y a une donnée brute qui indique le niveau de la hausse du SMIC soit +15 euros (unité en euros). Mais cette hausse en termes relatifs n'est que de + 0.99 % puisque le sens est bien une hausse mais à un rythme relativement lent (0.99)

Q.3. Parmi les P.C.S. actives pourquoi celle des « Cadres et professions intellectuelles » supérieures a doublement peu de chance d'être concernée ?

→ Premièrement la catégorie 3, on l'a vu, comporte des professions libérales donc des non-salariés qui ne sont pas concernées par une rémunération sous forme de salaire. Deuxièmement cette PCS est celle des cadres et des professions intellectuelles supérieures qui occupent les positions hiérarchiques élevées car très qualifiées notamment à travers des niveaux de diplômes élevé. Donc leurs rémunérations sont logiquement éloignées du minimum.

Q.4. Vérifiez la hausse du Smic en % à partir des données brutes.  
→ Le SMIC augmente de 10 centimes (de 10.15 euros à 10.25) et ceci par rapport à une situation initiale de 10.15 euros donc :  $(+0,10 / 10.15) \times 100 = + 0.985 \% \text{ soit environ } +0,99 \%$

Q.5. En quoi le ministre peut-il justifier la faible augmentation du SMIC ?

→ la faible rythme de la hausse des prix (inflation) et la faible progression du pouvoir d'achat du SHBOE.

Q.6. Calculez l'indice du SMIC net, base 100 SMIC brut et l'indice du SMIC brut, base 100 SMIC net au 1<sup>er</sup> juin 2020.

$I_{\text{smic net (base brut)}} = (1219/1539,42) \times 100 = 79,2$   
soit pour un SMIC brut de 100 euros le salarié touche 79,2 euros soit presque 21 % en dessous du brut.

$I_{\text{smic brut (base net)}} = (1539,42/ 1219) \times 100 = 126,3$   
soit pour un SMIC net de 100 euros le salarié toucherait 126.3 euros soit plus de 26 % au-dessus du net

Q.7. Pourquoi les PCS 5 et 6 servent-elles de référence quant aux conditions de hausse du SMIC ?

→ Les catégories 5 et 6 sont constituées des professions de salariés aux postes plutôt en bas de la hiérarchie donc des fonctions d'exécution plutôt concernées par une rémunération basse dans l'échelle des salaires et donc potentiellement proches du SMIC. Afin de ne pas être décrochés des rémunérations les plus modestes, les salariés les moins payés (donc au salaire minimum) ont vu leur rémunération (le SMIC) être notamment indexé au SHBOE.